

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION POUR LES
VŒUX DU MAIRE**

Adm N° 2024 - 181

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,**Considérant** la nécessité pour le Service « Evènementiel » de permettre le bon déroulement de son événement : « Fêtes de fin d'année » :**DECIDE****ARTICLE 1 – OBJET ET COUT**

De signer le contrat suivant pour la programmation de l'action événementielle du service « Evènementiel » :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET (TTC)	LIEU	ORGANISATEUR
10 janvier 2025	EURL Kev1ntertainment 27 chemin de Croix Bénite 31200 TOULOUSE	394,40 €	Hall de Paris, Moissac	Service Evènementiel

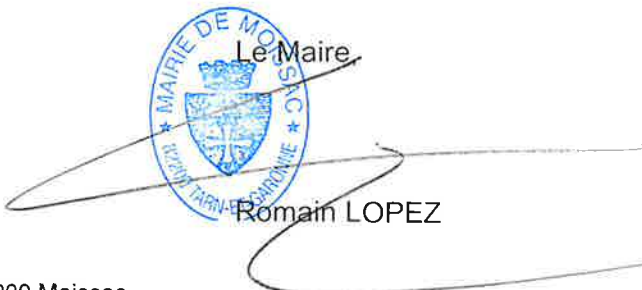
ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 13 Novembre 2024


Le Maire
Romain LOPEZ